Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2017
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Israël

Projet

du …

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 54, al. 1, de la Constitution[1],
vu l'art. 39, let. a, de la loi fédérale du 18 décembre 2015 sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale[2],
en exécution de l'Accord multilatéral du 29 octobre 2014 entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (accord EAR)[3],
vu le message du Conseil fédéral du 16 juin 2017[4],

arrête:

Art. 1

[1] Le Conseil fédéral est autorisé à notifier que l'État d'Israël doit figurer sur la liste visée à la section 7, par. 1, let. f, de l'accord EAR.

[2] Il est autorisé à notifier à partir de quel moment l'échange automatique de renseignements doit avoir lieu.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS **101**
2 RS **653.1**
3 RS **0.653.1**
4 FF **2017** 4591